



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC087

OBJET : MARCHES PUBLICS - MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINE VILLE ET CCAS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment les articles 27 et 34,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS,
qu'il est nécessaire de conclure un marché avec une société qualifiée,
que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société HIE ÉQUIPEMENT domiciliée 22 rue des Platanes, 38120 Saint Egrève, un marché pour la maintenance des équipements de cuisine.

ARTICLE 2 : La dépense annuelle pour la maintenance préventive est fixée à 5 275,20 € TTC. Concernant la maintenance curative, s'agissant d'un marché à bon de commande (ville minimum : 4 500,00 € HT maximum : 18 000,00 € HT ; CCAS minimum : 500,00 € HT maximum 2 000,00 € HT), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins et selon le Bordereau de Prix du marché. Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de la Ville et du CCAS, exercice 2018 et suivants au chapitre 011 comptes 6156 et 61558.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 10 juillet 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT